Syndicat National Unitaire
des INSTITUTEURS, PROFESSEURS des ECOLES et PEGC
Section des Alpes de Haute Provence
Appt 113, 1 impasse Gay-Lussac Avenue des écoles
04600 Saint-Auban
Tél : 04 92 62 64 72 - snu04@snuipp.fr

Saint-Auban, le 17 juin 2025

À

Madame l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-de-Haute-Provence,

04000 DIGNE-LES-BAINS

Objet : Mise en œuvre des Référents École Inclusive

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous dénonçons aussi bien la précipitation que la méthode avec lesquels votre administration envisage de mettre en place des « Référents École Inclusive » dans le département à la rentrée prochaine.

Nous vous l'avons exprimé en audience, et, faute d'avoir reçu de votre part les textes réglementaires et fiches de mission demandés, nous vous exprimons par écrit nos fortes réserves.

1. La mission de « Référent École Inclusive », malgré son titre ronflant, ne répond à aucun cadre réglementaire dans le premier degré.

2. La mise en œuvre de nouvelles missions exercées dans le département par des collègues doit être préalablement discutée avec les représentant·es élu·es des personnels dans les instances dédiées.

3. Le recrutement des REI s'est réalisé dans des conditions d'opacité la plus totale et uniquement sur la base de la cooptation par les IEN.

4. Ce mode de recrutement est susceptible, indépendamment de la qualité des personnes, de jeter le doute et le discrédit sur leur aptitude à mener leurs missions. Il alimente une

fois de plus la défiance à l'égard de l'institution au sujet de laquelle nous vous avons maintes fois alertés.

5. A notre connaissance à ce jour seuls des personnels bénéficiant de décharges de service (direction, PEMF…) ont été cooptés, mais aucun·e enseignant·e spécialisé·e.

Les membres de RASED constituent pourtant des éléments essentiels des pôles ressources des circonscriptions, et, comme le rappellent les documents académiques officiels, pour chaque titulaire du CAPPÉI « l*a fonction de personne-ressource est instituée depuis 2017 comme une dimension professionnelle à part entière du métier d'enseignant spécialisé* », qui « *apporte son expertise aux équipes pédagogiques et partenaires dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation et contribue à élaborer des réponses à des situations en questionnement* ».

6. Ce recrutement tend à accréditer l'hypothèse que ces missions doivent à vos yeux s'exercer sur les temps de décharge, pourtant censés servir à leurs fonctions initiales.

Nous vous demandons en conséquence :

● De surseoir à cette mise en œuvre dans le département tant qu'elle n'a pas été discutée avec les représentant·es des personnels, afin de définir avec eux les missions envisagées et les temps sur lesquels elles doivent s'exercer.

● De procéder à l'issue de ce processus à un recrutement sur la base d'un appel départemental à candidature, comportant une lettre de mission claire et adaptée aux besoins réels du terrain.

Il en va de la crédibilité de l'administration comme de ces personnels.

En espérant que ce courrier rencontrera une écoute favorable, veuillez agréer l'expression de notre attachement à un service public d'éducation de qualité pour tous·tes.

Sabrina Castelarnau & Stéphane Bouthors,
Co-secrétaires départementaux de la FSU-SNUipp 04

